



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt

**Arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2026-03-13-00004
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2025-05-05-00001 relatif à l'ouverture et
à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département
du Territoire de Belfort**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les dispositions du Code de l'environnement relatives à la chasse et notamment les articles L.424-2, R.424-7 et R.424-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 20 novembre 2025 portant nomination de monsieur Romain COURTET, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrête préfectoral n°DDTSEEF-90-2021-11-19-00001 en date du 19 novembre 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrête préfectoral n°DDTSEEF-90-2024-08-20-00001 en date du 20 août 2024 modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2025-05-05-00001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2025-12-03-00002 du 3 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain COURTET, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu la proposition de la fédération départementale des chasseurs (FDC) du Territoire de Belfort relative à l'ouverture de la chasse à l'affût du sanglier dans le département en date du 5 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et du président de la FDC pour pratiquer l'affût du sanglier au mois de mars 2026 lors de la consultation électronique du 5 février 2026 au 12 février 2026 ;

Vu les observations à l'issue de la consultation du public intervenue du 13 février 2026 au 5 mars 2026 inclus ;

Considérant la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers ;

Considérant les dégâts importants causés dans les prairies par les sangliers sur la période de décembre 2025 à février 2026 ;

Considérant que la gestion des populations de sangliers constitue une mesure indispensable, étant donné les facteurs favorisant sa prolifération et l'absence de prédateurs naturels capables de réguler efficacement cette espèce, en complément des dispositifs de protection physique (clôtures, répulsifs, etc.) mis en œuvre pour sécuriser les cultures ;

Considérant que les dégâts causés par les sangliers ont atteint un niveau très élevé, avec des surfaces affectées totalisant 156 hectares, et que les populations de sangliers restent actives et présentes sur le territoire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

Arrête

Article 1 :

L'article n°2 de l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2025-05-05-00001 est modifié par le présent arrêté. Le reste de cet arrêté préfectoral reste inchangé.

Article 2 :

Espèces NON soumises à plan de chasse : LE SANGLIER			
Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Ouverture générale			Temps de neige : voir article 4 du présent arrêté.
À l'affût	14/09/25	31/03/26	Tir autorisé tous les jours. Du 1^{er} au 31 mars, interdiction de tir dans la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois.
À l'approche et en battue	14/09/25	28/02/26	Uniquement les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la cheffe du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, aux lieutenants de louveterie du département, au directeur départemental de la sécurité publique, aux gardes champêtres, au commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort ainsi qu'aux mairies du Territoire de Belfort pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 13 mars 2026

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Romain COURTET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification / publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique ;

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr